

Dossier Suivi par :

Morgane LECONTE : 04 91 17 58 95
Fabrice MARSAC : 04 91 17 57 21
Aymeric THIBAUT : 04 91 17 57 62

Messagerie : dr13-dem@insee.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Pl. Hotel De Ville

13112 LA DESTROUSSE

Marseille, le 4 octobre 2024
N°2023_28145_DR13-SES

Objet : Enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.

L'enquête a lieu tout au long de l'année auprès d'un large échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Certains de ces logements se situent dans votre commune. Ces ménages seront interrogés par un enquêteur de l'Insee muni d'une carte officielle. Ils sont prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

La participation à l'enquête est **obligatoire**. Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation, et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Le travail de l'enquêteur sera facilité si cette enquête est annoncée soit dans votre journal d'informations municipales, soit par affichage public ou voie de presse. Une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligée de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés.

Des informations relatives à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet de l'Insee à l'adresse <https://enquetes.stat-publique.fr/eec>.

Je vous saurais gré de bien vouloir en informer vos services et d'appuyer de votre autorité l'enquêteur chargé de cette enquête.

Les préfectures, les gendarmeries ainsi que les occupants des logements appartenant à l'échantillon sont également avisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice régionale



Proposition de texte de présentation de l'enquête :

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee) effectue depuis de nombreuses années sur toute l'année une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.

Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités...). Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue.

À cet effet, tous les trimestres, un large échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Sauf exceptions, les personnes de ces logements sont interrogées six trimestres de suite : la première interrogation se fait par la visite d'un enquêteur de l'Insee au domicile des enquêtés, les interrogations suivantes par téléphone ou sur Internet. Leur participation, quelle que soit leur situation à cette enquête est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats.

La procédure :

Un enquêteur de l'Insee prendra contact avec les personnes des logements sélectionnés au cours des mois d'octobre, novembre et décembre. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Les réponses des enquêtés resteront strictement confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques comme la loi en fait la plus stricte obligation.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2024T008EC du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année 2024 – Arrêté en date du 7 novembre 2023.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee. Ces réponses ainsi que les données obtenues par appariement avec les sources fiscales seront conservées pendant dix ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant dix ans après la validation du fichier de collecte clôturant les six trimestres d'interrogation.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Insee (contact-rgpd@insee.fr).

Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr). Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil (www.cnil.fr).

